

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LA CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DU
MAROC (CGEM)

ET

LA CONFEDERATION PATRONALE
GABONAISE (CPG)

Les soussignés :

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc, ci-après désignée « CGEM », représentée par Mme Miriem BENSALAH-CHAQROUN, Présidente;

D'une part,

Et

La Confédération Patronale Gabonaise, ci-après désignée « CPG », représentée par Mme Madelaine BERRE, Présidente;

D'autre part.

- Considérant les liens d'amitié et de fraternité ainsi que la nécessité de renforcer la coopération entre le Maroc et le Gabon ;
- Considérant le rôle capital du rapprochement des opérateurs économiques des deux pays ;
- Considérant la conjoncture économique mondiale et le besoin d'accroître les niveaux respectifs de développement économique et de cohésion sociale ;
- Considérant l'importance des instruments de coopération en vue d'une meilleure intégration entre les entreprises gabonaises et marocaines pour une croissance économique mutuelle ;

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La CGEM et la CPG conviennent de signer la présente convention, en vue de déterminer les modalités de mise en place du Conseil d'Affaires Maroc-Gabonais ainsi que les principes, valeurs et actions qui l'animeront. Il sera destiné à promouvoir la coopération bilatérale, favoriser le rapprochement entre les deux organisations et développer les échanges d'informations et d'expériences sur les

questions d'intérêt commun des membres respectifs au profit de la promotion du développement des entreprises des deux pays.

ARTICLE 2: OBJECTIFS DU CONSEIL D'AFFAIRES MAROCO-GABONAIS

Le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais est un groupement indépendant d'entrepreneurs et d'organisations économiques du Gabon et du Maroc souhaitant promouvoir la place des entreprises de nos deux pays.

Le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais doit œuvrer pour contribuer au développement continu des relations économiques et renforcer les opportunités d'affaires en œuvrant pour le rapprochement des deux secteurs privés.

Le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais doit affronter une nouvelle phase l'obligeant à se doter de structures et de moyens capables d'offrir aux entreprises des instruments adéquats pour leur développement et leur intégration dans le nouveau contexte régional et mondial.

Un réseau solide et efficace favoriserait le développement du secteur privé dans les deux pays et faciliterait la coopération économique entre le Maroc et le Gabon.

Dans ce sens, la coopération maroco-gabonaise doit privilégier le renforcement de la coopération Sud – Sud et prêter une attention particulière aux PME /PMI.

ARTICLE 3: MISSION ET PRINCIPES DU CONSEIL D'AFFAIRES MAROCO-GABONAIS

Le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais aura pour mission de promouvoir les entreprises gabonaises et marocaines dans leur développement dans les deux pays respectifs et de créer une coopération permanente entre les deux parties signataires, il aura notamment pour rôle :

- Promouvoir conjointement nos deux économies à travers des approches sectorielles clairement identifiées ;
- Susciter l'intérêt commun des entreprises gabonaises et marocaines vers leurs prolongements naturels, à savoir l'Afrique, le Monde Arabe, où les deux pays ont des expertises et des liens forts ;
- Servir de lien entre les opérateurs économiques et les décideurs politiques pour une approche pragmatique, proactive et concrète ;
- Identifier les secteurs prioritaires dans le cadre du développement économique des deux pays;
- Identifier les moyens et outils pouvant permettre aux entreprises des deux pays, particulièrement les petites et moyennes de réussir leur installation;

Identifier les difficultés et contraintes pouvant freiner le développement des entreprises, particulièrement, les petites et moyennes, dans leur installation;

Créer, au sein du Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais, une commission permanente qui aura pour rôle exclusif le suivi des projets réalisés, ainsi que ceux qui sont en cours de réalisation ;

Créer, au sein du Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais, une commission de médiation et d'arbitrage, chargée de la résolution des conflits et litiges pouvant naître entre les entreprises gabonaises et marocaines.

ARTICLE 4: PROGRAMME DU CONSEIL D'AFFAIRES MAROCO-GABONAI

Plusieurs initiatives seront menées pour soutenir et consolider la coopération économique entre les entreprises des deux pays, ainsi qu'un esprit de communication commune œuvrant dans l'intérêt conjoint des entreprises des deux pays.

Pour ce faire, le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais pourra, sous l'égide des deux parties signataires, réaliser les actions ciaprès :

Actions et évènements :

- Séminaires, workshops, séances de travail ;
- Centre de rencontres interentreprises ;
- Recensement des compétences qualifiées susceptibles de contribuer au développement des relations économiques ;
- Expositions économiques et showrooms;

- Organisation périodique de rencontres-débats et de missions entrepreneuriales Gabon, Maroc, et multipartites.

services_;

- Assistance et conseil aux opérateurs économiques;
- Centre de documentation, bases de données, études ;
- Base de CV pour les entreprises ;
- Accords préférentiels avec les compagnies aériennes, les hôtels...

Publications ;

- Bulletin d'information;
- Annuaire d'entreprises;
- Enquêtes sectorielles mettant en avant les possibilités d'investissement ;
- Site web d'information : utilisation des réseaux sociaux pour faire de la veille et favoriser la diffusion des messages du Conseil.

Lobbying :

- Renforcer et soutenir la consolidation des relations entre les membres et les institutions publiques ;
- Contribuer à la mobilisation des entreprises gabonaises et marocaines en faveur du développement des deux pays en établissant des mécanismes de coopération ayant pour objet l'amélioration du tissu industriel, commercial et des services dans les deux pays.-

ARTICLE 5: ORGANIGRAMME ET BUREAU DU CONSEIL D'AFFAIRES MAROCO-GABONAIS

Le Conseil d'Affaires Maroco-Gabonais sera structuré comme suit :

- Un Président et un vice-président pour la partie Gabonaise ;
- Un Président et un vice-président du côté marocain;
- Un comité exécutif comprenant des membres gabonais et marocains;
- Une commission de suivi de projets ;
- Une commission de médiation et d'arbitrage.

ARTICLE 6: MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La CPG et la CGEM s'efforceront de prendre, aussitôt que possible, les mesures qui seront jugées appropriées pour la concrétisation des principes et recommandations énoncés dans la présente convention.

La présente convention annule et remplace toute convention entre les deux parties et portant sur le même objet.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée indéterminée et aussi longtemps que les intérêts mutuels Pour la collaboration existeront.

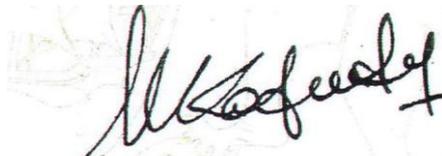
Fait à Libreville; le **07 mars 2014**.

POURLACGEM



**MIRIEM BENSALAH-(HAQROUN
PRESIDENTE**

POURLACPG



**MADELAINE BERRE
PRESIDENTE**